

Programmes publics de médicaments de l'Ontario

Foire aux questions :

Demandes de règlement pour des ordonnances totalisant plus de 10 000 \$

1. Les pharmaciens peuvent-ils soumettre des demandes de règlement fractionnées pour des ordonnances dont le coût du médicament totalise 10 000 \$ ou plus?

Depuis le 13 novembre 2015, les pharmaciens peuvent soumettre des demandes de règlement en ligne pour des ordonnances totalisant 10 000 \$ ou plus en fractionnant la demande en de multiples soumissions en ligne, à l'exception des composés extemporanés. Les demandes de règlement pour des composés extemporanés dont le coût s'élève à 10 000 \$ ou plus doivent continuer à être soumises au moyen de la procédure de réclamation type sur papier. La quantité totale, le prix des médicaments et la majoration pour toutes les demandes fractionnées doivent correspondre aux montants qui auraient été soumis à titre de demande de règlement unique sur papier.

2. Comment soumettre en ligne une demande de règlement pour un médicament d'ordonnance dont le coût total s'élève à 10 000 \$ ou plus?

Pour soumettre une demande de règlement en ligne pour un médicament d'ordonnance dont le coût totalise 10 000 \$ ou plus, la quantité du médicament doit être divisée en parties approximativement égales sans aucun changement au prix par unité soumis (le coût des médicaments d'ordonnance sur chaque demande de règlement fractionnée doit totaliser moins de 10 000 \$).

Par exemple, une ordonnance pour 100 comprimés (coût total du médicament de 12 000 \$) devrait être divisée en 2 demandes de règlement en ligne de 50 comprimés chacune (coût du médicament de 6 000 \$ par demande fractionnée).

	Demande totale	Demande fractionnée n° 1	Demande fractionnée n° 2
Quantité	100	50	50
Prix par unité	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Coût du médicament	12 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Majoration (6 %)	720,00 \$	360,00 \$	360,00 \$
Frais d'exécution d'ordonnance	8,83 \$	8,83 \$	0 \$
N ^{bre} de jours d'approvisionnement	30	15	15
Codes d'intervention	-	MP	MP et MM
Coût total de la demande	12 728,83 \$	6 368,83 \$	6 360,00 \$

Pour que le Système du réseau de santé puisse évaluer les demandes de façon appropriée, les pharmaciens doivent soumettre les demandes fractionnées conformément aux mesures suivantes :

- La quantité fournie doit être divisée en parties approximativement égales sans aucun changement au prix par unité soumis (le coût des médicaments d'ordonnance sur chaque demande de règlement fractionnée doit totaliser moins de 10 000 \$);
- Le nombre de jours d'approvisionnement doit être divisé en conséquence (veuillez noter que les réponses de l'Étude sur la consommation des médicaments, comme les messages sur un renouvellement d'ordonnance trop rapide et sur la durée du traitement, seront basées sur ces données réduites);
- La majoration reste à 6 % sur toutes les demandes fractionnées;
- Des frais d'exécution d'ordonnance doivent être soumis pour la première demande fractionnée seulement.

Les demandes de règlement inappropriées feront l'objet de recouvrements.

3. Quels codes d'intervention doivent être utilisés pour soumettre des demandes de règlement fractionnées pour des ordonnances dont le coût du médicament totalise 10 000 \$ ou plus?

Les pharmaciens doivent soumettre le code d'intervention MP sur la première demande fractionnée pour l'emporter sur le code de réponse D6. Pour toutes les demandes fractionnées suivantes, les codes d'intervention MP et MM doivent être utilisés pour l'emporter sur les codes de réponse D6 et A3, respectivement.

Tableau 1 : Codes d'intervention

Code de réponse	Description du message	Code d'intervention/description
A3	Demande identique déjà traitée	MM = demande de règlement de remplacement, coût du médicament seulement
D6	Dépasse le coût maximum	MP = Demande de règlement de 1 000 \$ à 9 999,99 \$ valide

4. Comment soumettre en ligne une demande de règlement pour un médicament d'ordonnance dont le coût total s'élève à 20 000 \$?

Une ordonnance dont le coût total du médicament s'élève à 20 000 \$ doit être divisée en plus de 2 demandes de règlement en ligne. La quantité fournie doit être divisée en parties approximativement égales permettant de soumettre la demande de règlement en ligne (le coût des médicaments d'ordonnance sur chaque demande de règlement fractionnée doit s'élever à moins de 10 000 \$).

Par exemple, une ordonnance pour 5 comprimés (coût du médicament total de 20 000 \$) devrait être divisée en 3 demandes de règlement en ligne, soit 2 comprimés pour les deux premières demandes (coût du médicament de 8 000 \$ par demande fractionnée) et 1 comprimé pour la troisième demande (coût du médicament de 4 000 \$ pour la dernière demande).

	Demande totale	Demande fractionnée n° 1	Demande fractionnée n° 2	Demande fractionnée n° 3
Quantité	5	2	2	1
Prix par unité	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
Coût du médicament	20 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$	4 000,00 \$
Majoration (6 %)	1 200 \$	480 \$	480 \$	240 \$
Frais d'exécution d'ordonnance	8,83 \$	8,83 \$	0 \$	0 \$
N ^{bre} de jours d'approvisionnement	75	30	30	15
Codes d'intervention	-	MP	MP et MM	MP et MM
Coût total de la demande	21 208,83 \$	8 488,83 \$	8 480,00 \$	4 240,00 \$

Les pharmaciens doivent soumettre le code d'intervention MP sur la première demande fractionnée pour l'emporter sur le code de réponse D6. Pour toutes les demandes fractionnées suivantes, les codes d'intervention MP et MM doivent être utilisés pour l'emporter sur les codes de réponse D6 et A3, respectivement.

5. Quel est le pourcentage de majoration pour les demandes de règlement fractionnées?

Toutes les demandes de règlement fractionnées aux fins d'une soumission en ligne (médicaments d'ordonnance dont le coût total s'élève à 10 000 \$ ou plus) doivent être soumises avec une majoration de 6 %.

6. Quels sont les frais d'exécution d'ordonnance pour les demandes de règlement fractionnées?

La première demande de règlement doit être soumise avec des frais d'exécution d'ordonnance. Toutes les demandes de règlement fractionnées suivantes doivent être soumises avec des frais d'exécution d'ordonnance de 0 \$. Le ministère ne couvrira pas les frais d'exécution d'ordonnance des demandes de règlement fractionnées suivantes.

7. Puis-je quand même soumettre ma demande de règlement pour des médicaments d'ordonnance totalisant plus de 10 000 \$ selon la procédure type de réclamation sur papier?

Oui. En fait, dans certains cas, la soumission d'une demande de règlement sur papier sera même requise.

Par exemple :

- Composés extemporanés dont le coût total s'élève à 10 000 \$ ou plus;
- Plus de deux (2) codes d'intervention/d'exception sont requis pour la soumission;
- La quantité fournie ne peut être fractionnée en multiples soumissions en ligne (p. ex., la quantité est de 1);
- Chaque unité de médicament (p. ex., 1 comprimé) coûte 10 000 \$ ou plus.

Quand la demande de règlement ne peut être soumise en ligne, elle doit être soumise selon la procédure type sur papier.

8. Quels documents sont requis pour appuyer la vérification après paiement des demandes de règlement fractionnées?

Des documents d'appui peuvent être exigés aux fins de vérification après paiement. Les exigences habituelles de conservation des documents s'appliquent. L'ordonnance, les factures de vente en gros et tout autre document pertinent doivent être conservés au dossier pendant 24 mois dans un endroit facilement accessible aux fins de vérification.

9. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions supplémentaires?

Si vous avez besoin de plus de précisions, ou si vous avez des questions à ce sujet, veuillez envoyer vos questions à PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca ou composer les numéros de téléphone ci-dessous.

Pharmacies :

Veuillez appeler le service d'assistance du PMO au 1 800 668-6641.

Fournisseurs de soins de santé et membres du public :

Appelez la ligne d'information ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS : 1 800 387-5559.
À Toronto, ATS : 416 327-4282.